



**World Taekwondo**  
**Règlement du Global Membership System (GMS)**  
(En vigueur à partir du 12 Mai 2024)

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>INTRODUCTION (APERÇU).....</b>	<b>2</b>
<b>LICENCES ET AVANTAGES DU WT.....</b>	<b>2</b>
<b>ASSOCIATIONS NATIONALES MEMBRES.....</b>	<b>3</b>
<b>UNIONS CONTINENTALES .....</b>	<b>6</b>
<b>MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE GMS.....</b>	<b>6</b>
<b>COMITÉS D'ORGANISATION .....</b>	<b>7</b>
<b>TARIFS .....</b>	<b>8</b>
<b>OBTENIR UNE LICENCE WT .....</b>	<b>9</b>
<b>RÉVOCATION / SUSPENSION D'UNE ADHÉSION .....</b>	<b>9</b>
<b>PROTECTION DES DONNÉES .....</b>	<b>10</b>
<b>SANCTION POUR DÉFAUT DE MISE EN ŒUVRE .....</b>	<b>10</b>
<b>DISPOSITIONS DIVERSES .....</b>	<b>10</b>

## **INTRODUCTION (Aperçu)**

1.1 La mission de la World Taekwondo est de régir, développer et promouvoir le Taekwondo dans le monde entier, de la base au niveau de l'élite, afin que chacun puisse avoir la possibilité de pratiquer, de regarder et d'apprécier ce sport, indépendamment de l'âge, du sexe, de l'origine ethnique ou des capacités.

1.2 Pour mener à bien sa mission, la World Taekwondo a créé le Global Membership System (ci-après : " GMS ").

1.3 Le GMS est la plateforme officielle utilisée par World Taekwondo comme : i) un système d'enregistrement en ligne des membres ; ii) une plateforme avec laquelle WT peut coordonner la participation à des événements officiels et maintenir des certifications, des réalisations et d'autres enregistrements ; et ii) un ensemble d'outils pour la gestion qui comprend, sans s'y limiter, les membres, l'éducation et les événements.

1.4 Le règlement intérieur du GMS (le "règlement intérieur"), tel que modifié de temps à autre, régit la mise en œuvre de la plate-forme GMS dans tous les domaines liés, directement ou indirectement, à World Taekwondo et à ses membres.

## **LICENCE ET AVANTAGES DU WT**

2.1 Événements. Le terme " événements " est utilisé ci-après pour désigner tous les événements liés au Taekwondo, y compris, mais sans s'y limiter, les compétitions, les cours en ligne/hors ligne/hybrides, les réunions, les séminaires, les camps d'entraînement et autres événements ou activités liés au sport ou à l'éducation, reconnus, sanctionnés, promus, accueillis ou contrôlés de quelque manière que ce soit par au moins par WT.

2.2. Licence WT. Une licence WT est requise pour tous les athlètes et officiels qui souhaitent participer à des événements promus ou reconnus par la WT.

2.3 Outre la gestion des licences, la plateforme GMS s'efforce de faciliter l'accès au contenu de World Taekwondo à tous ses membres. Dans le cadre de la valeur que le GMS apporte à ses membres, le GMS peut de temps en temps s'associer à des fournisseurs pour fournir des services supplémentaires aux membres.

## **ASSOCIATIONS NATIONALES MEMBRES**

3.1 Les associations nationales membres (MNA) doivent mettre en œuvre les présents statuts, tels que amendés de temps à autre, comme l'exigent les statuts de la WT (voir l'article 8.4.3.4.2 des statuts de la WT).

3.2 Tous les MNA doivent respecter les présents statuts de la WT.

3.3 Chaque président de MNA dûment reconnu doit nommer un "administrateur national GMS". Le président de la MNA peut également nommer "administrateur national GMS adjoint (s)", mais seul l'"administrateur national GMS" sera responsable des communications avec l'équipe GMS du WT.

3.4 L'administrateur national GMS sera la principale personne de contact entre l'équipe GMS de la DT et sera responsable de l'enregistrement/du renouvellement des membres MNA. L'anglais étant la langue de travail de la DT, ces administrateurs doivent être anglophones. Si un membre de l'équipe GMS de la WT parle la langue maternelle du député, il peut communiquer dans cette langue à la discrétion de l'équipe GMS de la WT.

3.5 L'administrateur national GMS et tout administrateur national GMS adjoint doivent comprendre et respecter la politique de WT GMS.

3.6 Une MNA peut demander à l'équipe GMS de WT d'agir (temporairement) en tant qu'administrateur national GMS pour son territoire. Dans ce cas, WT peut retenir un pourcentage des revenus en guise de compensation pour avoir agi en tant qu'administrateur national GMS de la MNA.

3.7 L'équipe GMS de la WT est autorisée à suivre ou à enquêter sur toute plainte reçue ou sur toute suspicion de non-conformité et/ou de violation des règlements de la WT GMS. Au cours de l'enquête, la DT se réserve le droit de révoquer les privilèges administratifs de tout ou partie du personnel du MNA.

3.8 Si une MNA est suspendue par WT, le ou les administrateurs GMS de la MNA peuvent rester autorisés à administrer le système GMS pour ledit territoire, à la seule discrétion de WT. Dans le cas contraire, l'équipe GMS de WT peut également agir en tant qu'administrateur GMS national temporaire ou attribuer ce droit à un tiers approprié, à la seule discrétion de WT.

3.9 Toute personne peut s'inscrire ou renouveler un abonnement à une licence WT par l'intermédiaire de n'importe quelle MNA, à condition de satisfaire à toutes les exigences de la WT (dérogations, documents, paiement) ainsi qu'à celles de cette MNA **s'il y en a**:

3.10 La plate-forme GMS sera fournie en langue anglaise et dans d'autres langues dès qu'elles seront disponibles. Si un député estime qu'il est nécessaire d'avoir la plate-forme dans une autre langue, alors le député sera responsable de fournir un traducteur de langue, qui traduira le texte anglais du système en texte dans cette langue en utilisant la fonction de traduction de la plate-forme GMS.

3.11 MNA ou membre individuel doit payer tous les frais WT licence dus en temps voulu..

3.12 Lorsque les membres du MNA ont des questions sur la manière d'utiliser la plateforme GMS, l'administrateur GMS du MNA essaiera de résoudre ces questions par lui-même au

mieux de ses capacités. Si l'administrateur GMS du député n'est pas en mesure de répondre aux questions, il les transmettra à l'administrateur GMS du WT qui lui indiquera comment répondre aux questions des membres. Les MNA garderont une trace des questions et réponses les plus fréquentes en utilisant l'outil FAQ fourni par la plateforme GMS afin de réduire la fréquence des questions posées par leurs membres. L'administrateur GMS du député s'adressera à l'administrateur GMS de WT lorsque les questions concernent les politiques et procédures de WT. Lorsque l'administrateur GMS du MNA identifie des défauts du logiciel, il crée une seule demande de support pour le défaut et l'envoie à l'administrateur GMS de WT. L'administrateur GMS de WT évaluera le rapport de défaut du logiciel provenant du MNA et lorsque s'ils le jugent approprié, ils le transmettront au fournisseur GMS en anglais en utilisant le système de tickets d'assistance personnalisé fourni par le fournisseur GMS qui peut inclure une adresse électronique spécifique ou un système de tickets logiciel qui peut changer de temps en temps à la discrétion du fournisseur GMS.

3.13 Les MNA doivent se conformer à toutes les lois nationales et internationales applicables, y compris celles relatives à la confidentialité et à la sécurité des données ainsi qu'aux conditions générales définies par le vendeur de GMS.

3.14 Dans le respect des lois applicables, WT peut, à sa seule discrétion, acquérir des annonceurs, des sponsors, des créateurs de contenu et des affiliés et afficher leurs publicités et autres contenus sur la plateforme GMS afin de générer des revenus.

3.15 De temps en temps, WT, à sa seule discrétion, peut développer, offrir et fournir des services supplémentaires pour les MNA, les régions, les clubs, ainsi que pour les pratiquants de taekwondo par le biais de la plateforme GMS. Certains de ces services seront disponibles sans frais supplémentaires, et d'autres pourront être fournis moyennant des

frais supplémentaires.

3.16 La formation et la certification en ligne de GMS seront requises pour les administrateurs de GMS afin d'accéder à certains modules de temps à autre.

3.17 Si l'administration de GMS et/ou gestion/conseil d'administration change(nt) dans un MNA, il y a il doit y avoir un transfert complet des tâches de GMS et de la l'éducation dispensée par le MNA afin que les nouveaux afin que les nouvelles parties prenantes soient pleinement informées de la manière d'utiliser la plateforme GMS

3.18 a) Il n'y aura pas d'adhésion nationale automatique à la MNA lors de l'approbation de la licence WT, à moins que de nouvelles règles ne soient explicitement acceptées par la MNA

b) Si la MNA exige l'adhésion nationale comme condition préalable à l'obtention de l'abonnement WT GAL, il incombe alors à la MNA d'avoir un système d'adhésion national fonctionnant correctement conformément aux normes ci-dessous énumérées à l'article 5.1.

Si la MNA ne peut pas traiter efficacement les demandes, elle ne devrait pas exiger le pré requis d'adhésion nationale pour obtenir un abonnement à une licence WT.

## **UNIONS CONTINENTALES**

4.1 Unions continentales ("CU") : Les CU doivent mettre en œuvre les présents statuts, tels que modifiés de temps à autre

4.2 Les CU doivent utiliser la plate-forme GMS pour tous les événements reconnus.

## MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE GMS.

5.1 Les règlements de WT GMS, tels que modifiés de temps à autre, doivent être mis en œuvre par les Unions Continentales, les MNAs et toute autre entité qui y est soumise, conformément aux principes ci-dessous :

- a) Critères équitables et non discriminatoires. Les MNAs doivent mettre en œuvre les politiques du GMS sans restrictions déraisonnables sur les licences WT et dans le but d'enregistrer le plus grand nombre de personnes possible. Les règles de mise en œuvre des licences de la MNA sont publiées par la MNA.
- b) Après avoir rempli une demande d'un athlète pour une GAL WT, la MNA dispose de quinze (15) jours ouvrables pour approuver ou refuser (pour un motif ou pour des raisons requises) la demande. Les règles de cette chronologie doivent être publiées par chaque MNA dans le cadre de ses règles de mise en œuvre de la licence de MNA.
- c) Processus d'appel pour refus de licence. Les MNAs doivent avoir un processus au niveau national pour contester leur refus d'une licence WT. Pour le refus d'une licence, la MNA doit faire preuve d'une bonne cause et d'une procédure régulière. Une bonne cause et une procédure régulière sont présumées si le refus a lieu à la suite d'un processus de sanction formel conformément au processus disciplinaire de la WT (voir le Code des mesures disciplinaires et des appels de la WT).
- d) Plaintes : Le refus d'une licence peut faire l'objet d'un appel auprès de l'administrateur régional du WT GMS. Si la WT, à sa seule discrétion, décide d'entendre une telle plainte, une procédure d'arbitrage sera mise en accusation et décrite dans un accord d'arbitrage à signer par le plaignant et la MNA. En vertu du principe « le perdant paie », le perdant de l'arbitrage doit payer des frais de 100 \$ plus les coûts, le cas échéant. Un dépôt peut être exigé, à la discrétion de la WT, avant qu'une affaire ne soit entendue. Si le plaignant refuse de conclure l'accord ou de soumettre le montant du dépôt, la plainte sera considérée comme retirée. Si la MNA refuse de conclure l'accord ou de soumettre le montant du dépôt, il sera traité comme un aveu que la plainte est valide.

- e) Si un modèle de refus inappropriés est remarqué, la MNA doit prendre des mesures correctives, sinon elle fait face à l'escalade des sanctions de la part de la WT.

## COMITÉS D'ORGANISATION

6.1 Les comités d'organisation de tout événement organisé ou reconnu par la par une CU, ou WT et/ou une entité soumise aux règlements de GMS sont tenus de faire ce qui suit :

a) s'assurer que tous les participants détiennent une Licence valide à la WT avant le début de l'événement ; et

b) Pour les événements promus et reconnus par la WT, fournir les résultats officiels et la liste des participants aux délégués techniques de la WT dans un délai d'un (1) jour après la fin de l'événement dans un document approprié au format WT.

6.2 Tous les athlètes et officiels participant à une épreuve promue et reconnue par la WT doivent être titulaires d'une licence de la WT.

6.3 Frais de pénalité pour une licence WT sur place - Toute personne renouvelant et/ou enregistrant sa Licence WT sur place lors de l'un des événements peut se voir facturer des frais de pénalité sur place en plus des frais de la licence WT applicables.

6.4 Pays délivrant la licence. Toute licence WT délivrée à un athlète ou un officiel représentant une équipe nationale ou un pays doit être délivrée par le MNA du pays que l'athlète/officiel souhaite représenter. Les athlètes participant en tant que membres d'une équipe nationale doivent être citoyens de la même nation. La citoyenneté doit être démontrée par un passeport valide, conformément aux règles de compétition de la WT ; si un athlète n'a pas de passeport valide, une autre preuve valide de citoyenneté doit être fournie, sous réserve d'approbation par la WT au cas par cas..

6.5 Les athlètes peuvent représenter un club de leur choix lors d'événements autres que ceux promus par la WT et l'UC ou ceux auxquels ils participent en tant que membre d'une équipe nationale de la MNA.

6.6 Si le club est situé dans un pays autre que celui qui a délivré une licence WT MNA, l'administrateur GMS de ce club peut inscrire l'athlète aux événements susmentionnés.

6.7 Plaintes. Toute plainte concernant l'enregistrement des Licence WT doit être soumise à l'administrateur de la WT GMS

## **TARIFS**

### 7.1

a) Licence globale WT : Le coût de la licence globale WT est de 35 dollars US par an et par membre, plus le coût déterminé par les MNAs qui ne doit pas dépasser 5 dollars US.

b) MNA gratuits : Certains MNAs sont dispensés de cotisation pour tous les membres en fonction de leur classement dans le PIB. Les MNAs gratuits peuvent uniquement ajouter une « majoration ».

## **Obtenir Une Licence WT**

8.1 Les candidats doivent soumettre les informations et documents personnels requis. Il incombe au député de vérifier que les informations fournies pour chaque demande sont exactes et complètes.

8.2 Les personnes qui demandent une licence d'athlète mondial WT (GAL) doivent détenir

la citoyenneté et/ou la résidence de l'association nationale membre WT auprès de laquelle elles postulent. La résidence est prouvée par une carte de séjour ou un autre document officiel (basé sur la norme de résidence du pays concerné). Une exception est possible si la MNA de citoyenneté et la MNA à laquelle est demandée la licence s'entendent toutes les deux.

8.3 Les individus peuvent demander plus d'une licence WT. Cependant, les athlètes ne peuvent avoir qu'une seule licence d'athlète WT.

8.4 Une licence WT est nécessaire pour participer aux événements promus et reconnus par la WT. Une MNA ne doit pas empêcher une personne en possession d'une licence WT valide de s'inscrire et/ou de participer à des événements promus et reconnus par la WT. La MNA a toute latitude pour déterminer les critères de participation aux événements locaux au niveau national.

8.5 Les Licences de la WT ne sont pas transférables entre les MNAs. Une personne devra demander une nouvelle licence WT pour le nouveau territoire dont elle souhaite être membre.

8.6 L'équipe GMS est autorisée à ajouter et à enregistrer, à modifier ou à traiter les données des nouveaux et des anciens titulaires de licence WT sans l'approbation préalable du MNA.

## **RÉVOCATION / SUSPENSION D'UNE ADHÉSION OU D'UNE LICENCE DE WT**

9.1 Tout MNA et/ou CU peut demander la révocation d'une Licence WT ou d'une licence WT. Dans ce cas, le code disciplinaire de la WT est applicable, et ses règles et règlements doivent être suivis.

## **PROTECTION DES DONNÉES**

10.1 Confidentialité des données. Chaque MNA et CU est tenue d'assurer et de garantir le respect de l'ensemble des lois, règles et règlements applicables régissant la protection des renseignements personnels et/ou sensibles de chaque membre traités en vertu des présents Règlements.

10.2 Le fournisseur GMS, étant le fournisseur du système d'enregistrement, se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'exiger que chaque MNA, CU, région, club et membre conclut une nouvelle entente de traitement des données, modifiée ou complétée, avec le fournisseur GMS, conformément aux lois applicables.

### **SANCTION POUR DÉFAUT DE MISE EN ŒUVRE**

11.1 Les MNAs et les CU qui ne respectent pas les règlements de la WT GMS recevront une lettre d'avertissement avec un délai pour se conformer.

Le non-respect de cet échéancier entraînera une ou plusieurs des pénalités suivantes, déterminées par la Commission du MRD:

- a) être dans l'incapacité d'accueillir un événement classé WT G ou un cours de formation ou une réunion reconnus par la WT.
- b) Ne pas pouvoir bénéficier du Fonds de développement du tourisme
- c) être suspendu en tant que membre de World Taekwondo avec l'approbation du Conseil de WT.

### **DISPOSITIONS DIVERSES**

12.1 Interprétation. Les MNA qui ont besoin d'aide pour comprendre ou mettre en œuvre ces règlements doivent contacter leur représentant de l'équipe GMS.

12.2 Divisibilité. Dans l'éventualité où une disposition des présents Règlements s'avérerait



invalide ou inapplicable en vertu des lois de toute juridiction pertinente, les autres dispositions ne seront pas affectées. La disposition invalide sera remplacée par un terme ou une disposition valide qui couvre adéquatement l'intention des Règlements dans la mesure du possible.

12.3 Amendements. Le présent règlement sera modifié de temps à autre, conformément à l'article 8.2 des statuts de la WT et sur la base des recommandations de la Commission de MRD.

**Approuvée par** : Conseil de la WT le 12 Mai 2024